



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 44512

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les perspectives de son action ministérielle relative à l'insuffisance de moyens des tribunaux et plus particulièrement concernant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Lille. De nombreux citoyens du département du Pas-de-Calais, qui ont recours à cette juridiction, ont pu constater la situation dramatique des moyens de ce tribunal. Une seule salle d'audience est mise à leur disposition à laquelle sont rattachés 9 présidents de formation qui ont en charge de régler pléthores de litiges. De ce fait, sachant que cette situation ne permet de traiter correctement que 8 à 10 affaires dans un laps de temps de quatre heures, il est donc matériellement impossible d'instruire plus de 3 000 dossiers par an. De surcroît, plus de 5 000 dossiers sont enregistrés chaque année par ce tribunal et il existe déjà 6 000 dossiers en attente d'instruction. Il exprime donc l'espoir que les pouvoirs publics prennent rapidement les dispositions qui s'imposent afin que les citoyens qui se rendent dans ce lieu ne soient pas doublement des victimes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la situation du tribunal du contentieux de l'incapacité de Lille fait l'objet d'une attention particulière. Les données transmises par M. le premier président de la cour d'appel de Douai révèlent que le stock des affaires restant à juger décroît. Par arrêté en date du 14 août 2003, le nombre de formations de jugement a été augmenté, passant de dix à onze. Par arrêté en date du 27 mai 2004, trois présidents de formation ont été nommés en complément des huit présidents de formation déjà désignés, du président du tribunal et du président suppléant. Par ailleurs, M. le premier président de la cour d'appel de Douai a désigné cent soixante deux assesseurs. S'agissant de la situation du greffe, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales a désigné trois secrétaires, travaillant à temps partiel. Onze personnels sont affectés à la gestion des dossiers, mais les temps partiels diminuent là encore l'effectif réel. Alertée par la première présidence de la cour d'appel de Douai, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales va transformer deux contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et recruter un agent supplémentaire pour six mois. Matériellement, une nouvelle répartition des dossiers devrait être envisagée. S'agissant de la situation immobilière, s'il appartient à M. le président du tribunal de grande instance de Lille de réserver une ou plusieurs salles du palais de justice aux fins d'audiences supplémentaires, ce dernier doit également tenir compte des nécessités de l'ensemble des autres services. Il convient de noter qu'afin de permettre la mise aux normes de sécurité de ce palais, les services de la chancellerie ont donné leur accord pour la location d'un immeuble situé à proximité. Cette nouvelle mise à disposition permettra d'héberger le tribunal d'instance qui y disposera de deux salles d'audience au cours du quatrième trimestre de l'année 2005. Ces nouvelles salles devraient faciliter la tenue d'audiences supplémentaires. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre une amélioration sensible de la situation et fera prochainement l'objet d'une évaluation. Dans cette attente, le garde des sceaux reste très attentif à l'évolution de la situation de cette juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44512

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5651

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9046